

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 2 mai 1951.-

N° III93/A.I.

OBJET :

Protection sources.-



TP. 8/01

U-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

*Rec. 8/1.
17/5/51.*

Il n'est signalé qu'au Ruanda en général et tout spécialement en Territoire d'Astrida, les sources captées par le P.B.E.I. au profit des indigènes font l'objet d'actes de vandalisme des enfants de la région qui détruisent tuyauteries, ouvrages de captage, de protection.-

Je vous prie de provoquer d'urgence la réunion des Conseils des Chefferies intéressées et de leur donner instructions catégoriques d'établir une taxe à payer ^{par} ~~aux~~ les sous-chefferies bénéficiant des travaux qui nous occupent et destinées à rémunérer les gardiens qui doivent être nommés sans autres délais.-

Le Mwami a été consulté (Art. 55 de l'Ord. n° 347/A.I.N.O.), son accord est acquis, il y a lieu de passer à exécution.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

KIBUNGO

Deffaint.